

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONVOCACTION :

20/01/2020

AFFICHAGE :

20/01/2020

Conseillers en

exercice : 19

Présents : 16

L'an deux mil vingt,

Le mercredi vingt-neuf janvier à vingt heures et trente minutes

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BERRICHILLO William, Maire.

Votants : 18

PRESENTS : MM et MMES BERRICHILLO, BRESSANELLI, MARTINS, FISCHER, DELOMME, MARTINI, CORDIN, GRAZIANI, FAVRE, MASSON, TARGET, CLOUP, PICAUVET, PARIS, DILLMANN, BLANCHARD

ABSENT EXCUSE : M VILLETTE pouvoir donné à M BERRICHILLO

Mme DUPERRIER pouvoir donné à M CORDIN

ABSENTS : Mme LOUREIRO

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme MARTINI

**Autorisation d'engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement
Avant le vote du budget primitif 2020**

L'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales précise que dans le cas où le budget de la collectivité territoriale n'a pas été voté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement, dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour ce qui concerne les dépenses d'investissement, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

Le budget primitif 2020 étant voté en mars ou avril afin de connaître les éléments financiers de l'Etat (bases d'imposition, dotations...), il est proposé d'autoriser l'exécutif à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les limites indiquées ci-après :

| Chapitres | Désignations | Rappel budget 2019 | Montant autorisé (max 25%) |
|-----------|---------------------------------------|--------------------|----------------------------|
| 20 | Immobilisations incorporelles (PLU) | 5 100 | 1 275 |
| 21 | Immobilisations corporelles (travaux) | 232 726,96 | 58 181,74 |

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2020 dans les limites indiquées ci-dessus.

Dotations Equipements Territoires Ruraux 2020

Monsieur le Maire informe le conseil que dans le cadre de la DETR 2020, l'Etat peut financer à hauteur de 50 % du montant HT des travaux concernant notamment les écoles.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose l'opération suivante pour la rénovation de la toiture de la mairie :

1/ échafaudage

4 470,00 € HT

2/ rénovation de la toiture

56 775,30 € HT

Soit un total de 61 245,30 € HT

Le montant de la subvention à solliciter s'établit donc à 30 622,65 €

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE le maire a sollicité l'Etat pour obtenir une subvention de 30 622,65 € au titre de la DETR 2020 et à signer tous les actes s'y afférant..

DIT que cette opération sera réalisée au cours de l'année 2020, les travaux débutant dès l'obtention de la subvention sollicitée.

PRECISE que le financement de cette opération s'établit de la manière suivante :

| Coût global de l'opération | DETR 2020 | Part communale |
|----------------------------|-------------|----------------|
| 61 245,30 € HT | 30 622,65 € | 30 245,65 € |
| 67 369,83 € TTC | 30 622,65 € | 36 747,18 € |

APPROBATION DU PLU

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21;

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 103-6, L. 153-31 à L. 153-35, R.153-11 à R. 153-12, R. 153-3 à R. 153-7 ;

VU la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains, dite « S.R.U », modifiée par la loi « Urbanisme et Habitat » du 2 juillet 2003, par la loi « engagement National pour le Logement » du 13 juillet 2006, par la loi dite « BOUTIN » du 25 mars 2009, et par la loi « Engagement National pour l'Environnement » (Grenelle II) du 12 juillet 2010 ;

VU la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, dite loi « Grenelle I », ainsi que la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi « Grenelle II ».

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et pour un Urbanisme Rénové, dite « A.L.U.R » ;

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles, dite loi « MAPTAM » ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi « NoTRE » ;

VU l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre Ier du code de l'urbanisme ;

VU la décision **de la MRAE en date du 14 juin 2019** dispensant le projet de révision du PLU de la Commune de Saint Maurice Montcouronne d'une évaluation environnementale ;

VU la délibération du Conseil Municipal, en date du 8 novembre 2007 approuvant le PLU;

VU la délibération en date du 29 juin 2015 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme, approuvant les objectifs afférents et fixant les modalités de concertation;

ENTENDU les débats sur les orientations générales du P.A.D.D, intervenus lors des séances du Conseil municipal en date des 17 juin 2016 et 3 octobre 2018;

VU la délibération n° 16/07/2019 du 4 juillet 2019 tirant le bilan de la concertation ;

VU le projet de P.L.U et ses différentes pièces mises à la disposition des membres du Conseil Municipal;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 17/07/2019 en date du 4 juillet 2019 relative à l'arrêt du projet de PLU révisé et à la concertation mise en œuvre durant la procédure d'élaboration du plan local d'urbanisme,

Considérant que le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté a été transmis, pour avis, par courrier en date du 15 juillet 2019 à l'ensemble des personnes publiques associées et consultées,

VU la consultation des Personnes Publiques Associées et Consultées pendant une période de trois mois, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme,

CONSIDÉRANT que les avis des Personnes Publiques Associées ou Consultées n'ayant pas formulé de réponse, au plus tard 3 mois après notification du projet de plan, sont réputées favorables

CONSIDÉRANT l'avis de la CDPENAF en date du 4 octobre 2019 en tenant compte des observations formulées,

CONSIDÉRANT l'avis favorable de M. le Préfet de l'Essonne en date du 16 octobre 2019, en tenant compte de ses remarques,

CONSIDÉRANT les réponses apportées aux observations des Personnes Publiques Associées et Consultées et les modifications apportées, par conséquence, au dossier du Plan Local d'Urbanisme,

VU l'arrêté n°37/10/2019 de M. le Maire en date du 4 octobre 2019 prescrivant la mise à l'enquête publique du projet du Plan Local d'Urbanisme,

CONSIDÉRANT le déroulement de l'enquête publique du lundi 28 octobre 2019 au vendredi 29 novembre 2019, en Mairie de SAINT MAURICE MONTCOURONNE,

CONSIDÉRANT les observations du public faites lors de l'enquête publique,

CONSIDÉRANT la remise du procès-verbal de synthèse réalisée par le commissaire enquêteur à M. le Maire le 6 janvier 2020,

CONSIDÉRANT que les avis recueillis dans le cadre de la consultation des Personnes Publiques Associées et Consultées, les observations du public émises dans le cadre de l'enquête publique, que le rapport du Commissaire Enquêteur, ont été analysés et sont traités en annexes à la présente délibération.

VU le projet du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint Maurice Montcouronne, tel que présenté, à savoir le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de développement Durables, les Orientations d'Aménagement et de Programmation, le règlement, les documents graphiques, les annexes, conformément à l'article R 151-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré 16 POUR, 2 ABSTENTIONS (Mme DILLMANN et M BLANCHARD),

DECIDE d'amender le Plan Local d'Urbanisme en fonction des modifications issues de phases de consultation et telles qu'exposées en annexes de la présente délibération relatives aux observations des Personnes Publiques Associées et Consultées et aux observations et décisions issues de l'enquête publique.

D'APPROUVER le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de SAINT MAURICE MONTCOURONNE tel qu'il est annexé à la présente délibération.

PREND ACTE qu'en application des articles R153-20 et R153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage durant un mois en Mairie de SAINT MAURICE MONTCOURONNE, Mention de cet affichage sera insérée au moins dans un journal diffusé dans le Département.

DIT que la présente délibération sera transmise à M. le Préfet de l'Essonne.

DIT que le Plan Local d'Urbanisme approuvé sera tenu à la disposition du public en Mairie de SAINT MAURICE MONTCOURONNE aux jours et heures d'ouverture habituels des bureaux ainsi qu'à la Préfecture de l'Essonne.

CHARGE M. le Maire de l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État dans le Département de l'Essonne.

CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LES TRAVAUX DE VOIRIE

La Communauté de Commune souhaite mettre en place un groupement de commandes pour les travaux de voirie avec ses communes membres qui le souhaitent.

Le groupement est représenté par un coordonnateur : la Communauté de Communes.

L'adhésion au groupement se fait par délibération du Conseil Municipal avec l'approbation de la convention de groupement.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu le projet de convention constitutive d'un groupement de commandes pour les travaux de voirie des communes de la CCPL de moins de 2 000 habitants entrant dans le cadre du « contrat départemental de voirie communale » ;

Vu l'intérêt présenté par cette proposition et la réponse favorable de certaines de ses communes membres ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'adhérer à la convention constitutive du groupement de commandes pour les travaux de voirie.

AUTORISE le coordonnateur à signer au nom et pour le compte de la commune le ou les marchés de travaux de voirie,

Vœu d'urgence : l'amélioration des transports en commun en Ile-de-France n'est pas une option !

Le Parlement s'apprête à voter le cadre du Projet de Loi de Finances 2020, un budget qui ne permettra pas de faire face aux urgences des transports en Ile-de-France. Alors même que notre Région concentre 70% du trafic national de la SNCF, qu'elle a connu une croissance de 15% du nombre de déplacements en transports en commun entre 2010 et 2018, et qu'elle nécessite des investissements massifs pour répondre aux besoins de transports quotidiens de 9.5 millions de voyageurs par jour. Nos administrés nous interpellent chaque jour face aux difficultés qu'ils rencontrent pour se déplacer. C'est la question de l'attractivité de notre Région capitale qui est en jeu, dans notre capacité à offrir un réseau de transport en commun efficient, et cela ne peut se faire sans les investissements sur lesquels l'Etat et la Région se sont engagés.

Pour tenir ses engagements au titre du Contrat de Plan Etat-Région, l'Etat devrait mobiliser 400 millions d'euros en 2020. Or, la nouvelle loi sur les mobilités qui vient d'être votée prévoit une trajectoire d'investissement de 190 millions d'euros par an seulement pour l'Ile-de-France.

Si l'Etat est ainsi défaillant et attribue des crédits massivement insuffisants l'année prochaine à l'Ile-de-France, des projets indispensables pour améliorer le quotidien de millions de Franciliens devront être repoussés, tels que les opérations de modernisation des RER pour accroître leur régularité, les projets TZEN de bus en site propre ou encore les projets de tramway. Un défaut trop important de l'Etat pourrait même entraîner l'arrêt de chantiers en cours tels que le prolongement du RER Eole ou les différents prolongements de métro. Il est aussi important d'avoir une vision prospective des futurs besoins en matière de transports franciliens prenant en compte l'ensemble des opérations de construction du Grand Paris mais aussi l'émergence de multiples projets d'aménagements urbains structurants en petite et grande couronnes.

Pour le Conseil Municipal de Saint-Maurice-Montcouronne ,

cette situation est inacceptable, sachant que les collectivités territoriales sont quant à elles au rendez-vous de leurs engagements financiers. Le Gouvernement affirme qu'il fait de la lutte pour les mobilités du quotidien et contre la pollution ses plus grandes priorités : qu'il agisse conformément au discours prononcé par le Président de la République à l'occasion du Congrès des Maires de France, dont acte !

Aussi,

Considérant que pour tenir ses engagements au titre du Contrat de Plan Etat-Région, l'Etat devrait mobiliser 400 millions d'euros par an à partir de 2020 et la Région Ile-de-France le double.

Considérant que la nouvelle loi sur les mobilités qui vient d'être votée prévoit une trajectoire d'investissement qui ne permettrait, selon le gouvernement, de dégager que 190 millions d'euros par an seulement pour l'Ile-de-France.

Considérant qu'en cas de défaillance de l'Etat l'année prochaine, des projets indispensables pour améliorer le quotidien de millions de Franciliens devront être repoussés voire annulés.

Considérant que le nombre important de communes en Ile-de-France dont les habitants sont concernés par les projets ci-dessous qui nécessitent un financement impératif de l'Etat pour 2020 :

- T12 Express – Massy – Evry (91)
- Métro - Ligne 11 - Prolongement Rosny-Bois Perrier (75 et 93)
- Le téléphérique - Créteil-Villeneuve-Saint-Georges (94)
- La modernisation des RER A, B, C, D et E (tous les départements)
- RER B et RER D – projet Nexteo pour améliorer la régularité (tous les départements)
- Tram - T1 - Noisy-le-Sec - Val-de-Fontenay et réaménagements des stations (93)
- Bus - Tzen2 - Melun - Sénart (77)

- T13 Express - Saint Cyr-Saint Germain RER - Phase 1 (78)
- Bus - Tzen4 - Viry-Châtillon - Corbeil-Essonnes (91)
- T11 Express - TLN - Phase 2 (78 et 95)
- Transilien - Ligne N + U - Adaptation voies principales Regio2N (78 et 92)
- Bus - Tzen5 - Paris-Choisy (94)
- RER E et P - Adaptation voies principales NAT Provins - Château-Thierry - AGC La Ferté Milon (93 et 77)
- Interconnexion ferrée - Grand Paris - Ligne 15 sud (94 et 77)
- Bus - Tzen3 - RN3 (93)
- Tram - T1 - Asnieres-Colombes (92)
- RER E - Eole à l'ouest (92, 93, 77, 78)
- Pôles - Bipôle Gare du Nord - Gare de l'Est (75)
- Transilien - Ligne N et U - Tiroir de Mantes (78 et 92))
- Transilien - Ligne J - Adaptation des voies principales (78, 92, 95)
- RER E + P - Prolongement missions Roissy en Brie (93 et 77)
- Tram - T7 - Phase 2 - Athis-Mons-Juvisy (91)
- Transilien - Ligne R - Garage Montargis (77)
- RER A - Gare - Cergy Préfecture (92)
- Pôle de Val-de-Fontenay (94)
- Pôle de Cergy (95)
- Transilien - Ligne L - Adaptations des voies principales (92 et 78)
- Bus - Altival - Noisy-le-Grand - Ormesson (94)
- Bus - TCSP Sénia-Orly (94)
- Bus - TCSP Argenteuil-Bezons-Sartrouville (95)
- Bus - TCSP Goussainville - Roissy- Parc des expositions (95)
- Bus - TCSP et aménagements bus sur la RN34 (94)
- Pôle de Melun (77)
- Pôle de Chessy (77)
- Pôle de Juvisy-sur-Orge (91)

Le Conseil Municipal de Saint-Maurice-Montcouronne, à l'unanimité,
exige de l'Etat et des parlementaires qu'ils prennent leur responsabilité afin que l'Etat respecte les engagements qu'il a signés
vis-à-vis des Franciliens pour le Contrat de Plan Etat-Région, et leur demande d'inscrire 400 millions d'euros aux prochains
budgets 2020, 2021 et 2022.

La séance est levée à 22h30